

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL  
MUNICIPAL

Nombre de conseillers

• en exercice	15
• présents	15
• votants	15
• absents	0
• exclus	0

De la commune de FILLIEVRES

Séance du 27 mars 2026 à 20 heures 00

Envoyé en préfecture le 01/04/2026

Reçu en préfecture le 01/04/2026

Publié le 01/04/2026

ID : 062-216203356-20260327-5\_2026FILLIEVR-DE



Date de convocation :  
23 mars 2026

Date d'affichage :  
23 mars 2026

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de :

Objet

Délibération n° 5/2026.  
Indemnités de fonction  
des élus.

M. DOURLENS Jim

Étaient présents :

Dourlens J, Merchez P, Wissart F, Aoumat F, Gabant M, Dourlens L, Kolano N, Douay R, Merchez J, Delmotte L, Mesnard A, Huret V, Delforge S, Capendu G, Lecoustre Q.

Secrétaire de séance :

Mme DOURLENS Line

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2123-20 à L.2123-24 ;

Considérant que lorsque le conseil municipal est renouvelé, les indemnités de ses membres, à l'exception de l'indemnité du maire, sont fixées par délibération. Cette délibération intervient dans les trois mois suivant l'installation du conseil municipal ;

Considérant que toute délibération du conseil municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou plusieurs de ses membres, à l'exception du maire, est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux autres membres du conseil municipal ;

Considérant que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonctions des élus concernés dans la limite des taux maxima prévus par la loi ;

Considérant que le conseil municipal peut, par délibération, fixer une indemnité de fonction inférieure au barème applicable, à la demande du maire ;

Considérant que Monsieur le Maire a demandé expressément à cette assemblée de percevoir une indemnité de fonction inférieure au barème légal ;

Monsieur le maire donne lecture au conseil municipal des dispositions

relatives au calcul des indemnités de fonction des maires et des adjoints, et l'invite à délibérer ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

que le montant des indemnités de fonction du maire et des adjoints est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par l'article L.2123-23 du code général des collectivités territoriales, fixé aux taux suivants :

- Maire : 41 % de l'indice brut terminal de la fonction publique,
- 1er adjoint : 10.70 % de l'indice brut terminal de la fonction publique,
- 2ème adjoint : 10.70 % de l'indice brut terminal de la fonction publique,
- 3ème adjoint : 10.70 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.

Que l'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue aux articles L. 2123-22 à L. 2123-24 du code général des collectivités territoriale ;

Que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement ;

Qu'exceptionnellement, suite au renouvellement général des conseils municipaux, la présente délibération est applicable à compter de la date d'entrée en fonction du maire et des adjoints ;

Que les crédits budgétaires nécessaires au versement des indemnités de fonction seront inscrits au budget communal.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme



Acte rendu exécutoire après le dépôt en Sous-préfecture DE  
MONTREUIL SUR MER le 01 avril 2026.  
Publié ou notifié le 01 avril 2026.

Envoyé en préfecture le 01/04/2026  
Reçu en préfecture le 01/04/2026  
Publié le 01/04/2026  
ID : 062-216203356-20260327-5\_2026FILLIEVR-DE



Fait à FILLIEVRES, le 01 avril 2026

Le Maire



Envoyé en préfecture le 01/04/2026

Reçu en préfecture le 01/04/2026

Publié le 01/04/2026



ID : 062-216203356-20260327-5\_2026FILLIEVR-DE

**Tableau récapitulatif**  
**À annexer obligatoirement à la délibération fixant les indemnités de fonction**

Date de la délibération : 27/03/2026

Nom de la commune :	FILLIEVRES
Population totale :	517
<b>Fonction</b>	<b>Taux d'indemnité voté (en pourcentage de l'indice brut terminal de la fonction publique)</b>
Maire (uniquement si indemnité inférieure au barème)	41%
1 <sup>er</sup> Adjoint	10,70%
2 <sup>nd</sup> Adjoint	10,70%
3 <sup>ème</sup> Adjoint	10,70%
éventuellement adjoints suivants	
éventuellement conseillers municipaux délégués	
éventuellement conseillers municipaux	
<b>TOTAL</b>	<b>73,10%</b>

